

AVIS DE COURSE

MINI FIGARO GOLFE 2017

Du 1^{er} au 5 MARS 2017



didierhillaire.com©Didier Hillaire

Un évènement nautique organisé par :



En collaboration avec :



1. REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 le présent Avis de course et ses avenants
- 1.2 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.3 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4 les règlements fédéraux et les règlements de la classe Figaro 2017 et de la classe Mini 2017
- 1.5 Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG)
- 1.6 Les Instructions de Course et leurs éventuels avenants
- 1.7 les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) 2017 catégorie 3
- 1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

Seuls les documents énumérés ci-dessus et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course et le Président du Jury ont valeur officielle.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte aux :

FIGARO : en Solitaire et aux bateaux en règle avec la Jauge Figaro 2017.

MINI : en Solitaire et aux bateaux en règle avec la Jauge Mini, édition 2017.

HABITABLE : en Solitaire ou en Double et aux bateaux en règle avec la classe HN Osiris, armé pour la catégorie « SEMI-HAUTURIERE » de navigation, de catégorie C de conception aux normes CE.

LA MINI FIGARO GOLFE est une épreuve de **niveau C**. Tous les skippers des Figaro et des Mini peuvent y participer s'ils répondent respectivement aux règles de la Classe Figaro 2017 (Cf. Jauge Figaro 2017) et de la Classe Mini 2017 (Cf. Guide Mini 2017).

Le Comité de Course se réserve le droit, après motivation, de refuser une inscription et le départ à tout voilier qui ne lui semble pas en état d'affronter les contraintes de la course. Les réservations sont nominatives.

Le nombre des inscrits est limité à 25 bateaux par classe.

- 3.2 La date référence des inscriptions est fixée au **15 Février 2017**, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette date. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Avis de Course Mini Figaro Golfe 2017

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
FIGARO	150.00€
MINI	120.00€
HABITABLE HN	80.00 € + 20 €/pers. le dîner

Les documents suivants doivent parvenir à l'organisation :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Fiche de renonciation remplie et signée
- Règlement des droits d'inscription
- Déclaration d'armement de sécurité (uniquement pour la classe HN Osiris).

Le dossier complet d'inscription est disponible sur le site du club www.ycgm.fr ou sur simple demande au Yacht Club de La Grande Motte par téléphone +33 4 67 56 19 10 ou par mail ycgm@ycgm.fr

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre chronologique du cachet postal de l'envoi et lorsque tous les documents demandés sont parvenus à l'organisation.

Par inscrit, le Comité de Course entend un dossier d'inscription complet accompagné des droits d'inscription qui seront encaissés à la date du 1^{er} mars 2017.

L'inscription n'est définitive qu'avec l'accord du Comité de Course et après contrôle de jauge et de sécurité effectués pendant la période prévue.

La date limite des inscriptions est fixée au **15 février 2017**.

Une majoration forfaitaire de 50 € sera demandée en plus des frais d'inscription dans le cas d'un dossier envoyé après le **15 février 2017** (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désistement après le **28 février 2017** les frais d'inscription ne seront pas remboursés et restent acquis au Yacht Club de La Grande Motte.

Si l'épreuve est annulée, les frais d'inscription seront remboursés. Si à l'issue du contrôle sécurité effectué par le Comité de Course, le bateau n'est pas admis à courir l'épreuve, la moitié des frais d'inscription sera remboursée.

Référence Identité Bancaire :

BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL - 32 ALLEE DES JARDINS 34280 - LA GRANDE MOTTE France

RIB Identifiant de compte national : 12939 00009 20905959070 03

IBAN International Bank Account Number : IBAN FR76 1293 9000 0920 9059 5907 003

BIC (Bank Identifier Code) BDUPFR2S

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

FIGARO : le mardi 28 février de 9h00-12h30 à 13h30-17h00.

MINI : le jeudi 2 mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00

MINI & HABITABLE HN : le vendredi 3 mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00

5.2 Jauge et contrôles de sécurité :

FIGARO : le mardi 28 février de 9h00-12h30 à 13h30-17h00

MINI : le jeudi 2 mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00 et le vendredi 3 mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00

HABITABLE HN : pas de jauge, les contrôles de **sécurité sont déclaratifs (Cf. annexe)**

5.3 Briefing :

FIGARO : le mardi 28 février à 19h00 : Briefing Skippers au YCGM à La Grande Motte

le vendredi 3 Mars (éventuellement) à 11h00 : Briefing Skippers au CNTL à Marseille

MINI et HABITABLE HN : le vendredi 3 mars à 19h00 : Briefing Skippers au YCGM à La Grande Motte

- 5.4 Festivités :
Mardi 28 février à 19h30 – Apéritif au club
Vendredi 3 mars à 20h00 – Dîner coureurs (Changement de Traiteur) – **Classe Habitables HN - Accompagnants 20€/personne.**
Dimanche 5 mars à 16h30 – Remise des prix

- 5.5 Jours de course :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe(s)
1er mars	16h00 – Première étape La Grande Motte – Marseille	FIGARO
3 mars	15h00 – Deuxième étape Marseille – La Grande Motte	FIGARO
4 mars	10h30	MINI
4 mars	11h00	HABITABLE HN

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions à partir du mardi 28 février.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type : côtiers. (Cf Annexe parcours)
7.2 L'emplacement de la zone de course est le Golfe du Lion

8. CLASSEMENT

- 8.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.
8.2 **Pour la classe Figaro** le classement est établi en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.
Pour la classe Mini le classement pour la classe MINI est établi en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications. Un classement séparé sera effectué pour les PROTOTYPES et les BATEAUX DE SERIE.
Pour la classe Habitable HN le classement sera effectué en temps compensé temps sur distance avec application du CVL.
Pour toutes les classes : en cas de modification ou de réduction de parcours, ou si un nouveau départ est donné ou si une interruption de parcours a lieu entre deux portes, le temps à la porte précédente sera retenu.

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : Pour les bateaux venant de l'extérieur, une place au port provisoire pourra être demandée au préalable à la Capitainerie du port de La Grande Motte – 04 67 56 50 06 - capitainerie@lagrandemotte.fr - (canal VHF 9),
Une franchise est consentie 1 semaine avant et une semaine après la régate.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. Publicité des concurrents

Les skippers devront être en conformité avec les règles de port de publicité érigées par l'I.S.A.F et la FFVoile (Redevance publicitaire de catégorie 2).

NB : est considéré comme sponsorisé tout bateau portant comme nom de course, pendant l'épreuve, un nom de marque (ou assimilé) et/ou un marquage publicitaire (Cf. LE REGLEMENT DE PUBLICITE DE LA FFVOILE).

Publicité de l'organisation

Les concurrents devront s'il y a lieu porter les flammes et les pavillons de l'organisateur du mardi 28 février au dimanche 5 mars ainsi que dès leur arrivée à La Grande Motte.

Médiatisation

Les équipages autorisent l'organisation à utiliser et à diffuser leurs images et celles de leur bateau ainsi que les vacations radios (retranscription par écrit uniquement) pour tout type de médias, site Internet, dossier de presse, films, affiches, et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de l'épreuve **LA MINI FIGARO GOLFE** y est clairement attaché.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : à discrétion de l'organisateur.

14. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

14.1 La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que le Comité de Course seraient amenés à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de course et leurs avenants ont été respectés.
- La veille que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

14.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément au RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droits renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (Cf. RCV).

14.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

14.4 Les chefs de bord participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances et de celles de son équipage le cas échéant, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc, de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ, ou de ne pas continuer la course LA MINI FIGARO GOLFE (Règle fondamentale des RCV).

14.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsable de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, au bateau ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles.

L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

- 14.6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire devront déposer auprès de l'organisateur, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs, tel que rédigé en annexe.
- 14.7 Un chef de bord ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
- 14.8 **Il est rappelé aux concurrents que les RCV fondamentales font obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.**

15. OBLIGATION DE REPRESENTATION DE L'EQUIPAGE

Les concurrents devront **obligatoirement** être présents aux briefings, aux remises des prix et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dossier d'inscription disponible auprès du Yacht Club de La Grande Motte :

Tél : 0033 4 67 56 19 10
Mob : 0033 6 63 73 19 10
Mail : ycgm@ycgm.fr

Dossier à envoyer à :

Yacht Club de La Grande Motte – Bâtiment Centre Nautique
MINI FIGARO GOLFE
Esplanade Jean Baumel
34280 LA GRANDE MOTTE

ANNEXE 1

RENONCIATION DE RECOURS

A joindre au bulletin d'inscription

Je soussigné(e).....,

Certifie que les renseignements donnés sur le bulletin d'inscription joint sont exacts et sincères, demande à inscrire à la course en solitaire nommée la **MINI FIGARO GOLFE**,

Le voilier.....

Je déclare accepter et assumer l'entière responsabilité de tout dommage et accident qui peuvent survenir du fait de l'état du voilier ou du matériel se trouvant à bord de mon voilier, ou des conditions météo.

Je déclare avoir bien noté le paragraphe 13 de l'Avis de Course concernant la responsabilité des participants, et avoir la qualification, la compétence et les connaissances de navigation nécessaires.

Par cette déclaration, je décharge de toute responsabilité le Yacht Club de La Grande Motte, la Classe Figaro, la Classe Mini, la Fédération Française de Voile, les commanditaires de la course, ainsi que les membres du Jury, du Comité de Course et toute personne physique ou morale qui participe à l'organisation de cette épreuve à quelque titre que ce soit, assumant moi-même la charge de tout incident pouvant se produire à l'occasion de ma participation à la **MINI FIGARO GOLFE**.

Si pour toute raison et/ou circonstance la course la **MINI FIGARO GOLFE** ne devait pas avoir lieu, le Yacht Club de La Grande Motte ne sera pas tenu responsable pour tout dommage ou perte subis.

Je joins le paiement par :

Virement bancaire ☐

Chèque bancaire ☐

Carte bancaire ☐

Espèces (sur place) ☐

► 150 € Classe Figaro i

► 120 € Classe Mini 6.50

► 80€ Classe HN Osiris + 20€ dîner/personne

correspondant aux frais de constitution de dossier du bateau.

Fait à, le/...../2017

Signature du skipper précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 2

DECLARATION D'ARMEMENT DE SECURITE

A joindre au bulletin d'inscription

Pour les concurrents inscrits dans la classe Habitable HN uniquement

Je soussigné(e).....

Chef de bord du voilier :

Inscrit et participant à la course la **MINI FIGARO GOLFE 2017**, déclare que le bateau ici nommé est armé avec les matériels de sécurité conformes et à jour pour la **catégorie « SEMI-HAUTURIERE »** de navigation.

Matériel obligatoire

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité ❶	×	×	×	×
Dispositif lumineux ❷	×	×	×	×
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire)	×	×	×	×
Dispositif d'assèchement manuel	×	×	×	×
Dispositif de remorquage	×	×	×	×
Ligne de mouillage (si masse lége > 250 kgs)	×	×	×	×
Annuaire des marées ❸	×	×	×	×
Pavillon national (hors eaux territoriales)	×	×	×	×
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		×	×	×
3 feux rouges à main ❹		×	×	×
Compas magnétique (ou GPS en côtier)		×	×	×
Cartes marines officielles (voir la fiche Les documents nautiques)		×	×	×
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		×	×	×
Description du système de balisage		×	×	×
3 fusées à parachute ❺ et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe			×	×
Radeau de survie			×	×
Matériel pour faire le point			×	×
Livre des feux tenu à jour (voir fiche Les documents nautiques)			×	×
Journal de bord			×	×
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			×	×
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			×	×
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			×	×
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16			×	×
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			×	×
Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)				×
VHF fixe ❻			×	×
VHF portative ❼				×

Source Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – Document nov.2015

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/07a_DGTM_equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf

Fait à, le/...../2017

Signature du skipper précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 3

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

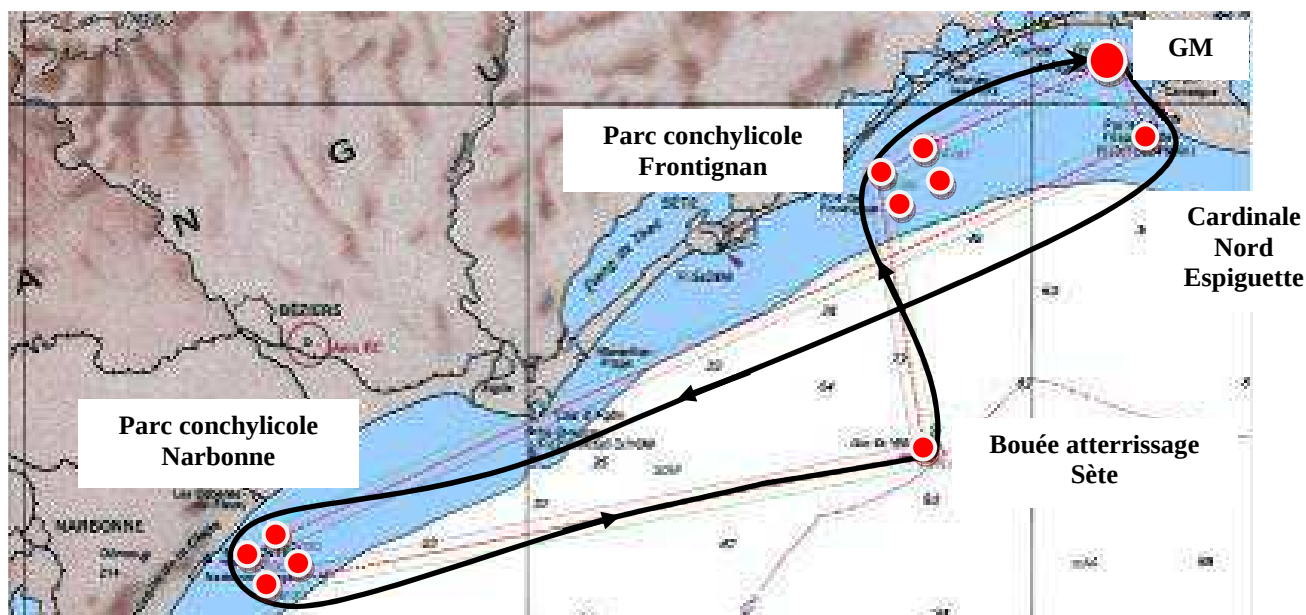
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

ZONE DE COURSE - PARCOURS – CARTES REQUISES

1. Parcours et cartes requises – Classe MINI et HABITABLE HN OSIRIS



Description du parcours – 100 milles

Départ Grande Motte – Cardinale Ouest Espiguette à contourner à TRIBORD – Parc conchylicoles Narbonne plage à contourner à BABORD – Bouée marque d'eaux saines Atterrissage Sète à contourner à BABORD – Parc conchylicoles Frontignan à laisser à TRIBORD – Arrivée Grande Motte

En fonction des conditions météo ou en cas de force majeure, ce parcours pourra être modifié.

Cartes obligatoires :

- Numéro de carte SHOM : 7053 - De Sète à la Pointe de l'Espiguette / Echelle : 1 : 50 000
- Numéro de carte SHOM : 7054 - De l'embouchure de l'Aude à Sète / Echelle : 1 : 50 000
- Numéro de carte SHOM : 6844 - De Port-Barcarès à l'embouchure de l'Aude / Echelle : 1 : 50 000

2. Parcours et cartes requises – Classe FIGARO

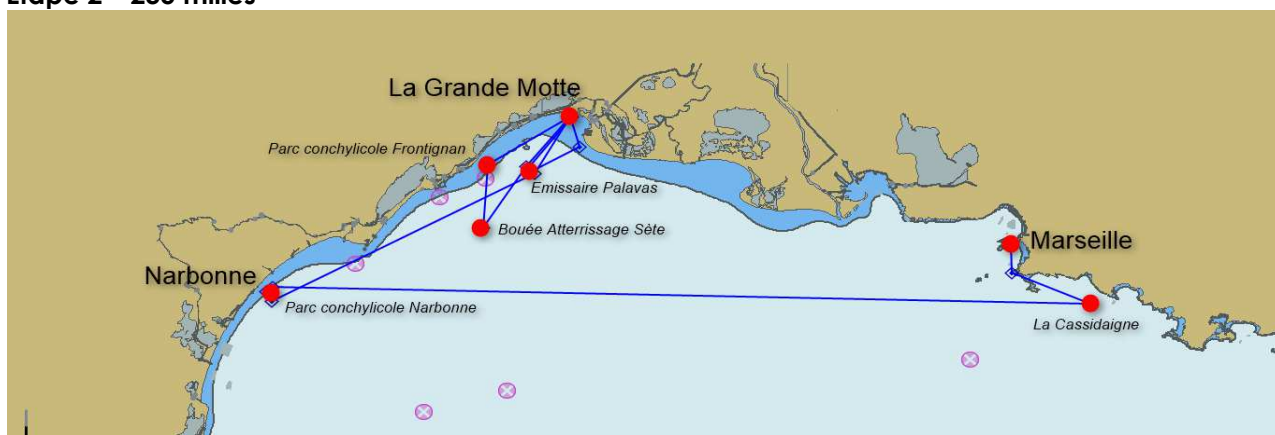
Etape 1 – 154 milles



Description du parcours Etape 1

Départ Grande Motte – Cardinale Ouest Espiguette à laisser BABORD – Cardinale Sud Les Baronnets à laisser BABORD – Cardinale Sud Faraman à laisser BABORD – Île de Porquerolles et ses dépendances à contourner à BABORD – Île Tiboulén à laisser à TRIBORD – Arrivée à Marseille entre Cardinale Ouest Canoubier et monument à terre La Porte de L'orient.

Etape 2 – 235 milles



Description du parcours Etape 2

Départ rade Sud de Marseille – Danger isolé La Cassidaigne à contourner à TRIBORD – Parc conchylicoles Narbonne plage à contourner à BABORD – Marques spéciales (les 4) Emissaire Palavas à laisser à BABORD – Bouée gonflable La Grande Motte à contourner à TRIBORD – Marque d'Eaux Saine Sète à contourner à TRIBORD – Parc conchylicole (4 cardinales) Frontignan à laisser à TRIBORD – Bouée gonflable La Grande Motte à contourner à TRIBORD – Cardinale Ouest Espiguette à contourner à TRIBORD – Marques Spéciales (Les 4) Emissaire Palavas à contourner à TRIBORD – Arrivée à La Grande Motte entre la bouée gonflable La Grande Motte et le feux bâbord de l'entrée du port.

En fonction des conditions météo ou en cas de force majeure, ce parcours pourra être modifié.

Carte obligatoire :

- Numéro de carte SHOM : 7008 INT 3116 – Du Cabo de San Sebastian à Fos sur Mer / Echelle : 1 : 250 000
- Numéro de carte SHOM : 6951 INT 3118 – De Fos sur Mer à Capo Mele / Echelle : 1 : 249 300